



VILLE DE MIRAMAS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision N°2

5.4.1 Eau potable (notice et planches n°1 à 5)



PLANED
Europôle de l'Arbois
Bâtiment Marconi
13100 Aix en Provence
tel : 04 42 12 53 31
www.planed.fr



Mairie de Miramas
Hôtel de Ville
Place Jean Jaurès
13148 Miramas Cedex
Tél. 04 90 58 79 79
www.miramas.org

DESCRIPTION DE LA RESSOURCE EN EAU COMMUNE DE MIRAMAS ETAT AU 22 AVRIL 2016

1 – Ressource en eau – Description sommaire

La commune de Miramas est alimentée en eau potable par le champ captant de Sulauze (Puits de Sulauze) situé sur la commune d'Istres. Ce forage alimente également, depuis 1972, la commune de Saint-Chamas.

Les périmètres de protection autour du captage de Sulauze ont été établis par Déclaration d'Utilité Publique le 15 octobre 1998.

2 – Stockage et distribution

2.1 – Réseaux

Le réservoir de la Carraire est alimenté en refoulement direct à partir de la station de production via une canalisation DN 400 mm. Les châteaux d'eau de la Carraire et de la Rouse fonctionnent en équilibre grâce à une canalisation DN 500 mm.

2.2 – Stations de pompages

Les caractéristiques du site de production de Sulauze sont les suivantes :

Traitement	Nature de l'ouvrage	Capacité (m ³ /h)
Chloration gazeuse	- 1 puits	- 2 x 350 - 1 x 280

2.3 - Réservoirs

Le stockage de l'eau est assuré par 2 réservoirs d'une capacité totale de 6.000 m³.

Caractéristiques des sites de stockage :

Sites	Capacité (m ³)
Château d'eau de la Carraire	3.000
Château d'eau de la Rouse	3.000

2.4 – Stockage

Sites	Autonomie hivernale (H)	Autonomie estivale (H)
Miramas	21.09	13.76
Miramas avec réserve St Chamas (réservoir du Baou de 2500 m ³)	29.7	19.50

Les capacités de production sont suffisantes pour couvrir la consommation de la commune.

3 – Ressource de substitution

Il n'existe actuellement pas de ressource de substitution en eau potable sur la commune de Miramas.

Toutefois, la collectivité travaille actuellement sur une liaison entre le captage des Canaux-Jumeaux situé sur la commune d'Entressen et le captage de Sulauze.

L'objectif est d'augmenter le débit de pompage des Canaux-Jumeaux de 210m³/h à 750 m³/h et de créer une canalisation entre les deux captages afin d'alimenter la commune de Miramas. Le captage de Sulauze sera conservé en secours.

Le dossier d'autorisation du captage des Canaux-Jumeaux est en cours de procédure. L'arrêté a été présenté au CODERST le 6/04/2016.

En outre, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'établir un schéma directeur d'alimentation en eau potable est en cours à l'échelle du territoire intercommunal de la collectivité.

Ce document indiquera , en tenant compte de l'ensemble des ouvrages mutualisables, les possibilités économiquement les plus avantageuses de sécuriser La ressource en eau de la ville.

Actuellement, 8 captages privés dont déclarés sur le territoire de la commune.

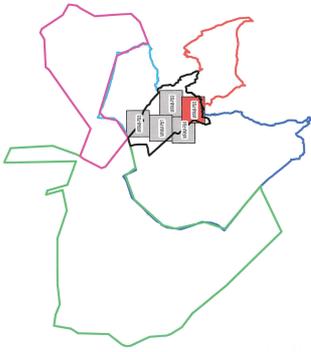
Rappel : Toute alimentation en eau potable par réseau privé d'une construction non familiale est interdite par l'article 15 du RSD et ne peut être autorisée qu'à titre exceptionnel par arrêté préfectoral.



LEGENDE

- Appareil de mesure (débitmètre, compteur...)
- Station de Traitement de l'Eau
- Tours d'eau
- Boréole
- Manivelle
- Vanne
- Point de service
- Appareil de pompage, vau, vannes
- Station de pompage, vau, vannes
- Manivelle
- Appareil de pompage, vau, vannes
- Manivelle
- Vanne

MIRAMAS



MIRAMAS
 CENTRE
 SAINT-MARTIN-DE-CHAU
 SAINT-CHAMOND
 MAIRIE DE MIRAMAS



5.4.1 - Eau potable (suite de planches n° 5.4)

DATE DE RÉVISION
 09/01/2021
 19/01/2021
 08/01/2021
 20/01/2021

MIRAMAS

RESEAU D'EAU POTABLE

PLANCHE 3

N° du plan : 0004451-PROV Contrat : Révisé : 01/2021 Index :

